

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2018- 162/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue de Belloy– Travaux de réparation de toiture effectués par l'Entreprise  
PARATIAS**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réparation de toiture effectués par l'Entreprise PARATIAS, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue de Belloy

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules sera formellement interdite Rue de Belloy entre l'intersection avec la rue des Jacobins et la Place d'Armes, conformément au plan annexé :

L'accès pour les riverains sera maintenu.

**Du lundi 11 juin 2018 à 8 heures  
Au vendredi 15 juin 2018 à 17 heures 00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules autre que ceux de l'entreprise PARATIAS sera formellement interdit sur les emplacements arrêts minute – Rue de Belloy devant la Place des Jacobins,

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par l'Entreprise PARATIAS, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 07 juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 06 Juin 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Michel SEYT



## Permission d'échafaudage – 16 rue de Belloy Travaux de réparation de toiture, effectués par Entreprise PARATIAS



Echafaudage mis en place par Monsieur PARATIAS – Du Lundi 11 Juin 2018 au Vendredi 15 Juin 2018

 Route barrée sauf riverains –

 Stationnement réservé aux véhicules de l'entreprise PARATIAS

